



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service du cadastre et de la géomatique
Rue Joseph-Piller 13, 1701 Fribourg

Service du cadastre et de la géomatique SCG
Amt für Vermessung und Geomatik VGA

Rue Joseph-Piller 13, 1701 Fribourg

T +41 26 305 35 56, Courriel : scg@fr.ch
www.fr.ch/scg

Aux Communes du Canton de Fribourg

—
Réf : Jeanick Dayer
Téléphone : +41 26 305 35 62
Courriel : jeanick.dayer@fr.ch

Fribourg, le 30 avril 2020

Information aux administrations communales

Arrêt de la procédure d'annonce des demandes de permis simplifiées

Madame la Syndique / Monsieur le Syndic,
Mesdames les Conseillères communales / Messieurs les Conseillers communaux,
Mesdames / Messieurs,

Depuis la mise en service de l'application FRIAC, le Service du cadastre et de la géomatique dispose de toutes les informations nécessaires à la saisie des projets de bâtiments et à leur cadastration dans les données de la mensuration officielle.

Durant cette phase transitoire de plusieurs mois, nous avons contrôlé l'exhaustivité des données provenant de FRIAC. Les résultats se révèlent concluants. Partant de ce constat, nous renonçons à la procédure d'annonce des demandes de permis simplifiées via le formulaire Excel ou en ligne et ceci dès le 1^{er} mai 2020. Nous vous remercions sincèrement pour votre précieuse collaboration durant ces dernières années.

Nous souhaitons souligner l'importance d'une saisie complète et précise des attributs des dossiers FRIAC. Ceci autant pour les procédures ordinaires que pour les procédures simplifiées.

Nous profitons également de ce courrier pour vous rappeler le rôle essentiel que vous jouez dans le processus de gestions des bâtiments et des adresses. Les Communes s'assurent :

- > de l'existence d'une demande de permis de construire et d'un dossier FRIAC y relatif ;
- > que chaque bâtiment possède une (des) adresse(s) dès la phase de projet et que celle(s)-ci soit (nt) introduite(s) dans FRIAC au moyen du formulaire Excel adresses ;
- > de la saisie de tous les bâtiments au RegBL avec leur(s) adresse(s) et affectation ;
- > à la fin des travaux, de l'établissement du certificat de conformité et de la déclaration du géomètre qui atteste que l'ouvrage est construit conformément au plan de situation ;
- > que l'abornement et les points fixes de la mensuration ont été remis en état.

Le respect de ce processus nous permet de garantir une mise à jour adéquate des données du Registre foncier et de la mensuration officielle. Le SCG est à disposition pour vous fournir de plus amples informations.



En vous remerciant par avance de l'attention que vous allez porter à ce courrier et du rôle central que vous jouez dans la gestion des informations sur les bâtiments, nous vous prions d'agréer nos salutations les meilleures.

Ludovic Rey
Géomètre cantonal adjoint